



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL

DU 9 MARS 2026

Présent(e)s : 10

Jean-Michel ARNAL, Aurore RODIER, Alexis CASTAN, François LEROY, Florence GELY, Luc LEPINOIS, Patrick VAILLE, Muriel SEIGNON, Christophe BLANC, Éric DELMAS.

Absent(e)s :

Excusé :

Était aussi présent(e) : Amandine GOHIER

La séance est présidée par le Maire Jean-Michel ARNAL.

Secrétaire de séance : Aurore RODIER

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 11 décembre 2025
2. Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie
3. Changement de nom de la communauté de communes
4. DUP Source de l'Hermet
5. Modification et renouvellement de la convention avec L'ironfood
6. Vente de parcelles communales situées à l'Hermet à Mr Séguret-Albouy Charles
7. Participation financière de la commune au financement de l'adhésion des agents retraités au CNAS
8. Modification de la convention de mutualisation de la restauration collective
9. Fixation du coefficient de modulation de la redevance d'assainissement collectif
10. Vote du CFU du Budget Principal 37700
11. Vote du CFU du Budget Eau 37701
12. Vote du CFU du Budget TPS 37702
13. Vote du CFU du Budget Lotissement 37703
14. Vote du CFU du Budget Assainissement 37704
15. Modification de la délibération n°2025-54 portant désignation d'un agent recenseur au sein de la commune
16. Questions diverses

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Monsieur ARNAL Jean-Michel le Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame RODIER Aurore est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations de compétence qui lui ont été accordées par le Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur.

Il présente la liste détaillée des décisions prises depuis la dernière séance :

1. **Refus d'exercice du droit de préemption** – DC 2025-09 Vente d'une maison chemin de la Cabasse appartenant à M. et Mme Vernhet
2. **Refus d'exercice du droit de préemption** – DC 2026-01 Vente d'une parcelle constructible chemin de la Cabasse appartenant à M. et Mme Gayraud

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION APPROUVEE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---

2. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR D'AVEYRON INGENIERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'Aveyron Ingénierie a modifié son règlement intérieur. En tant que membre de cet organisme, il convient que la commune se prononce sur son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION APPROUVEE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---

3. CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de communes envisage de modifier sa dénomination afin de mieux refléter son identité, son territoire et ses compétences. Il précise que ce changement de nom doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres, conformément à la réglementation en vigueur.

Le nouveau nom de la communauté de communes : Lévézou Communauté de

Communes.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le changement de nom.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	<i>DÉCISION APPROUVEE À L'UNANIMITE</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---

4. DUP SOURCE DE L'HERMET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'effectuer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) relative à la source de l'Hermet, afin d'assurer la protection de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable de la commune.

Il précise que cette procédure vise notamment à définir les périmètres de protection autour de la source, conformément à la réglementation en vigueur, et à garantir la qualité de l'eau distribuée aux administrés.

Après avoir entendu l'exposé et la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la procédure d'utilité Publique et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	<i>DÉCISION APPROUVEE À L'UNANIMITE</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---

5. MODIFICATION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'IRONFOOD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la modification et au renouvellement de la convention conclue avec l'Ironfood, arrivée à échéance.

Il précise que cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et d'occupation d'un emplacement pour l'installation de leur remorque Food truck, dans des conditions actualisées depuis sa signature.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement et la modification de la convention susvisée.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	<i>DÉCISION APPROUVEE À L'UNANIMITE</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---

6. VENTE DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES A L'HERMET A M. SEGURET-ALBOUY CHARLES

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'ajourner la présente délibération, les éléments nécessaires à la prise de décision n'étant pas suffisants à ce jour.

7. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE L'ADHESION DES AGENTS RETRAITES AU CNAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé de maintenir un lien social avec les anciens agents de la commune en leur permettant de continuer à bénéficier des prestations du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Il précise que cette adhésion des agents retraités peut être facilitée par une participation financière de la commune pour un montant de 144€/agent/an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la participation financière de la commune au financement de l'adhésion des agents retraités au CNAS.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION APPROUVEE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---

8. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'ajourner la présente délibération, les éléments nécessaires à la prise de décision n'étant pas suffisants à ce jour.

9. FIXATION DU COEFFICIENT DE MODULATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer le coefficient de modulation applicable à la redevance d'assainissement collectif, afin d'adapter le montant facturé aux usagers en fonction des charges du service.

Il précise que le coefficient a été calculé à l'aide du simulateur et des données fournies par l'Agence Adour-Garonne, sur la base d'un tarif de 0,25 €/m³ et d'un coefficient de 0,70. Le montant à facturer aux abonnés, obtenu en multipliant ces valeurs, s'élève à 0,175 €/m³.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à l'unanimité le coefficient de modulation de la redevance d'assainissement collectif à 0,70, soit un tarif de 0,175 €/m³ à facturer aux abonnés, applicable à compter de la prochaine facturation, et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION APPROUVEE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---

10. VOTE DU CFU BUDGET PRINCIPAL 37700

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'un problème technique, les CFU définitifs n'ont pas été validés par la Trésorerie.

Par conséquent, il n'est pas possible de délibérer sur ces CFU à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'ajourner l'examen et le vote des CFU du budget principal 37700, dans l'attente de la validation par la Trésorerie.

11. VOTE DU CFU BUDGET EAU 37701

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'un problème technique, les CFU définitifs n'ont pas été validés par la Trésorerie.

Par conséquent, il n'est pas possible de délibérer sur ces CFU à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'ajourner l'examen et le vote des CFU du budget eau 37701, dans l'attente de la validation par la Trésorerie.

12. VOTE DU CFU BUDGET TPS 37702

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'un problème technique, les CFU définitifs n'ont pas été validés par la Trésorerie.

Par conséquent, il n'est pas possible de délibérer sur ces CFU à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'ajourner l'examen et le vote des CFU du budget Transport scolaire 37702, dans l'attente de la validation par la Trésorerie.

13. VOTE DU CFU BUDGET LOTISSEMENT 37703

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'un problème technique, les CFU définitifs n'ont pas été validés par la Trésorerie.

Par conséquent, il n'est pas possible de délibérer sur ces CFU à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'ajourner l'examen et le vote des CFU du budget Lotissement 37703, dans l'attente de la validation par la Trésorerie.

14.VOTE DU CFU BUDGET ASSAINISSEMENT 37704

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'un problème technique, les CFU définitifs n'ont pas été validés par la Trésorerie.
Par conséquent, il n'est pas possible de délibérer sur ces CFU à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'ajourner l'examen et le vote des CFU du budget assainissement 37704, dans l'attente de la validation par la Trésorerie.

15.MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-54 PORTANT DESIGNATION D'UN AGENT RECENSEUR AU SEIN DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération n°2025-54 relative à la désignation d'un agent recenseur au sein de la commune, concernant le tarif de la demi-journée de formation.

Il précise que dans la précédente délibération, ce tarif avait été mentionné à 16,16 € pour une demi-journée de formation, alors que la formation comprend en réalité 3 heures de présence. Il propose donc de porter ce tarif à 35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification et fixe le tarif de la demi-journée de formation à 35 €.

Détail du vote

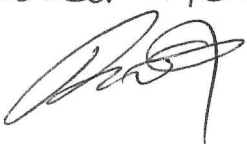
Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION APPROUVEE À L'UNANIMITE
---------------	------------	-------------	-----------------	---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 9 mars 2026

1. Approbation du PV de la séance du 11 décembre 2025
2. Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie
3. Changement de nom de la communauté de communes
4. DUP Source de l'Hermet
5. Modification et renouvellement de la convention avec L'ironfood
6. Participation financière de la commune au financement de l'adhésion des agents retraités au CNAS
7. Fixation du coefficient de modulation de la redevance d'assainissement collectif
8. Modification de la délibération n°2025-54 portant désignation d'un agent recenseur au sein de la commune

Secrétaire de Séance

Radier Aurore


Le Maire

